

Charte régionale des universités d'Ile de France pour l'accompagnement des candidats à une certification universitaire par la voie de la validation des acquis

1. Les universités franciliennes s'engagent pour un accompagnement VAE de qualité

La validation des acquis de l'expérience (VAE), droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, contribue à la formation tout au long de la vie.

Les universités d'Ile de France sont engagées depuis plus de 20 ans dans la reprise d'études et la validation des acquis pour l'enseignement supérieur. Cette charte d'accompagnement de la VAE témoigne de leur engagement « qualité VAE » pour garantir à tous les candidats l'égalité de traitement et la visibilité des procédures.

L'analyse des résultats met l'accent sur différents leviers : l'information sur les attendus du diplôme et du dossier VAE, la formalisation de l'expérience et des compétences pour la constitution du dossier, la prescription ... qui sont autant d'actes pédagogiques d'accompagnement du candidat indispensables à la réussite de sa démarche de validation.

Cette charte complète la charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de la VAE établie par les ministères certificateurs et prend en considération l'ensemble de la démarche de validation.

La charte vise à définir les principes communs des prestations d'accompagnement sur lesquels les universités d'Ile de France s'engagent.

2. Recevabilité et faisabilité de la demande : l'étape de positionnement

Au regard de l'implication nécessaire du candidat, la charte insiste sur l'importance du diagnostic de faisabilité comme étape indispensable et indissociable de l'accompagnement VAE.

Les universités signataires s'engagent à :

- présenter clairement au candidat les objectifs de cette étape,
- mettre en relation le projet du candidat avec l'offre de certification universitaire et le dispositif VAE,
- garantir la cohérence du parcours VAE avec le projet professionnel du candidat,
- conseiller le candidat pour sécuriser sa démarche,
- recommander au candidat de recourir à l'accompagnement,
- préciser les prestations proposées pour l'accompagnement,
- indiquer, en cas de validation partielle par le jury, les possibilités d'accompagnement relatives à la réalisation des prescriptions complémentaires nécessaires à l'obtention du diplôme,
- informer sur les financements mobilisables (accompagnement et prescriptions post jury).

3. Les étapes de l'accompagnement

Après avoir fait l'objet d'un temps de détermination et de formalisation, l'accompagnement individualisé du candidat donne lieu à une contractualisation où sont précisés :

- les finalités de l'accompagnement et son rôle pédagogique,
- la personnalisation de la prestation au regard des besoins du candidat,
- les différentes étapes de l'accompagnement dans la perspective de l'entretien avec le jury,
- le planning prévisionnel de réalisation,
- le respect et la confidentialité des informations communiquées par le candidat,
- la responsabilité du candidat quant aux décisions qu'il prend et aux productions qu'il réalise,
- le dispositif mis en place pour maintenir tout au long de l'accompagnement la motivation du candidat.

L'accompagnement comporte les 6 étapes définies par la charte nationale de l'accompagnement :

1. Une réflexion approfondie permettant de confirmer la demande de certification du candidat et son articulation avec son projet professionnel et personnel
2. Un retour sur le parcours du candidat
3. Un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat
4. Une assistance conseil à la description écrite de celles-ci
5. Une préparation de l'entretien du candidat avec le jury
6. Le cas échéant, une préparation à une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Les universités signataires s'engagent sur une déclinaison et un enrichissement de ces étapes :

- Le choix d'expériences significatives,
- l'explicitation de missions,
- l'identification des acquis,
- le repérage des apprentissages,
- la mise en lien avec un référentiel de diplôme.

L'accompagnement s'articule autour d'entretiens individuels et/ou d'ateliers collectifs, en présentiel ou à distance. Différents supports pédagogiques et méthodologiques peuvent être proposés afin d'aider le candidat à formaliser son dossier de validation.

Cet accompagnement doit permettre une mise en confiance du candidat, pour maintenir sa motivation tout au long de la démarche et aboutir à une production écrite personnelle propre à valoriser son expérience professionnelle et extra professionnelle au regard du diplôme visé et aux attendus du jury.

Les étapes 5 et 6 de préparation à l'entretien avec le jury sont organisées en fonction de la date du jury afin de minimiser le temps entre la fin de l'accompagnement et le passage en jury.

L'accompagnement mobilise les connaissances nécessaires sur les certifications et les métiers. Ainsi les signataires de la charte garantissent que :

- l'accompagnateur connaît les référentiels ou descriptifs de la certification visée,
- l'accompagnateur travaille selon les besoins, en binôme avec un spécialiste d'un métier ou d'une discipline concernée.

L'accompagnement comporte une procédure d'évaluation par le candidat des prestations dont il a bénéficié.

Ces principes doivent garantir la pertinence et la qualité des prestations tout en laissant, à chaque université, la possibilité de préciser les modalités de mise en œuvre afin de répondre au mieux aux spécificités de chaque candidat.

4. L'accompagnement en cas de validation partielle

Les universités d'Ile de France garantissent un accompagnement post-jury permettant :

- d'expliciter les prescriptions au candidat,
- de le conseiller afin de lui permettre d'aborder les modalités possibles de réponse aux préconisations formulées par le jury (formation, expériences complémentaires, ...),
- de suivre la réalisation de la prescription.

5. Le suivi de la mise en œuvre de la charte

Cette charte correspond à un engagement « qualité VAE » des universités.

Le suivi de la charte par les signataires s'effectue dans le cadre de la coordination inter académique de la formation continue dans l'enseignement supérieur en Ile de France.

Les coordonnateurs réuniront régulièrement les acteurs VAE des universités signataires avec pour objectifs :

- d'envisager toutes actions nécessaires à la bonne application de la charte régionale,
- d'examiner régulièrement les évaluations des accompagnements et de les analyser au niveau régional,
- d'analyser les pratiques d'accompagnement pour faire face aux évolutions de la législation, des parcours professionnels et des certifications,
- de contribuer à la professionnalisation des acteurs universitaires de la VAE par l'organisation de formation, de groupes d'échanges de pratique et l'analyse de celle-ci,
- de développer l'information sur la charte d'accompagnement VAE.